

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2026

Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAUDEAU donne pouvoir à Albert BOUARD

Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Numéro	Objet	Décision du conseil municipal
1	Point personnel – Ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation	Approuvé
2	Recrutement d'animateurs à l'accueil de loisirs en contrat d'engagement éducatif (CEE)	Approuvé
3	Recrutement d'agents contractuels à l'accueil de loisirs sur emploi non permanents	Annulé
4	Adhésion au dispositif de signalement proposé par le centre de gestion de la Vendée	Approuvé
5	Affectation du résultat 2025	Approuvé
6	Décision modificative n°1	Approuvé
7	Subventions aux associations 2026	Approuvé
8	Vente d'un bien bâti – 1 avenue de Nantes	Approuvé
9	Achat d'un véhicule utilitaire – demande de fonds de concours à Les Sables d'Olonne Agglomération	Approuvé
10	Extension du réseau d'eau potable et pose de poteau incendie impasse de l'étang - demande de fonds de concours à Les Sables d'Olonne Agglomération	Approuvé
11	Réfection de la voie au lieu-dit « Le Puy Babin » - demande de fonds de concours à Les Sables d'Olonne Agglomération	Approuvé

12	Autorisation donnée au Maire pour déposer un permis de construire – modulaire au stade municipal	Approuvé
13	Tarifs du restaurant scolaire - année scolaire 2026-2027	Approuvé
14	Règlement intérieur du restaurant scolaire – année scolaire 2026-2027	Approuvé
15	Convention d’objectifs et de financement 2023-2027 avec la Caisse d’Allocation Familiales de la Vendée pour un soutien aux formations BAFA et BAFD	Approuvé
16	Convention d’objectifs et de financement 2023-2027 avec la Caisse d’Allocation Familiales de la Vendée pour un soutien aux séjours vacances	Approuvé
17	Festival St Math’ Humour – Tarifs de la billetterie 2026	Approuvé
18	Festival St Math’ Humour – Conventions de partenariat et de mécénat	Approuvé
19	Festival St Math’ Humour – Conventions de prestations intégrées pour la gestion de la billetterie 2026	Approuvé
20	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	Approuvé
21	Désignation d’un référent déontologue pour les élus locaux	Approuvé
22	Désignation des représentants au sein du conseil local de Vendée Eau « Les Sables d’Olonne et Talmondais	Approuvé
23	Désignation d’un représentant à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de Les Sables d’Olonne Agglomération	Approuvé
24	Désignation des délégués et des suppléants pour l’élection des sénateurs	Approuvé

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 8 juin 2026, à la porte de la Mairie.

Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie aux horaires d’ouverture.

Département
de la VENDEE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 10/06/2026



ID : 085-218502508-20260605-2026_D_06_001-DE

COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

POINT PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL D'ANIMATION
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de Conseillers :

en exercice	: 19
Présents	: 11
Votants	: 16

Délibération : 05.06.2026 – 001

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2026

Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAUDEAU donne pouvoir à Albert BOUARD

Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les LDG modifiées en date du 5 novembre 2024,

Il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet suite au remplacement d'un agent mis en disponibilité pour convenances personnelles.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide la création de l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation,

Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux au 1^{er} juillet 2026 établi comme suit :

Grade ou Emploi	Poste ouvert	Effectif au 01/07/26	Quotité - temps de travail à compter du 01/07/26
FILIERE TECHNIQUE	11	10	8,73
Agent de maîtrise territorial principal	1	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2
	1	1	0,69
Adjoint technique territorial	1	1	1,00
	1	1	0,77
	1	1	0,66
	1	1	0,97
	1	1	0,64
FILIERE ADMINISTRATIVE	6	6	5,67
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	1	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} cl	1	1	0,98
Adjoint administratif territorial	4	4	3,69
FILIERE ATSEM	1	1	0,90
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0,90
FILIERE ANIMATION	5	4	4
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} cl	1	0	0
Adjoint territorial d'animation	4	4	4
TOTAL POSTE AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES	23	21	19,30

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

RECRUTEMENT D'ANIMATEURS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)
POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS
VACANCES ETE ET AUTOMNE 2026

Nombre de Conseillers :	<i>Délibération :05.06.2026 – 002</i>
En exercice : 19	L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.
Présents : 11	Date de convocation du conseil municipal : 1 ^{er} juin 2026
Votants : 16	Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS
	Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAUDEAU donne pouvoir à Albert BOUARD
	Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Monsieur le Maire expose, que conformément à l' article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services que ces emplois soient permanents ou non.

Monsieur Le Maire expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « *la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- ▶ Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances,
- ▶ Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaire (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus.

- ▶ L'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministre chargé de la jeunesse

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « *lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature* ».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Afin de préparer le deuxième semestre de l'année 2026, il y a lieu de procéder à la création d'emplois saisonniers non permanents sous contrats d'engagement éducatif, pour renforcer les services suivants :

Période	Service	Emploi	Mission
Été 2026	Accueil de loisirs / espace jeune	6 animateurs	Encadrement des enfants à l'accueil de loisirs / espace jeunes
Automne 2026	Accueil de loisirs / espace jeunes	3 animateurs	Encadrement des enfants à l'accueil de loisirs / espace jeunes

Il est proposé de fixer le montant journalier de la rémunération des animateurs majeurs selon leurs qualifications :

Animateur majeur			Animateur mineur		
non diplômé	en formation BAFA ou équivalent	titulaire du BAFA ou équivalent	non diplômé	en formation BAFA ou équivalent	titulaire du BAFA ou équivalent
120€ *	130€ *	140€ *	87€ *	94€ *	102€ *

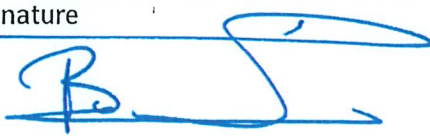

(*forfait journalier brut)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51
Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE
Considérant la nécessité d'assurer les renforts saisonniers indispensables au fonctionnement des services pendant l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** la création de 6 emplois pour les vacances d'été et 3 emplois pour les vacances d'automne 2026 dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » pour pallier à l'activité saisonnière de l'accueil de loisirs et de l'espace jeune.
- **Fixe** le montant de la rémunération journalière comme définit ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département
de la VENDEE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026



ID : 085-218502508-20260605-2026_D_06_003-DE

COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITES
AU SEIN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Nombre de Conseillers :	<i>Délibération : 05.06.2026 – 003</i>
En exercice : 19	L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.
Présents : 11	Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2026
Votants : 16	Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS
	Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marlon THIBAUDEAU donne pouvoir à Albert BOUARD
	Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Le conseil municipal ayant délibéré pour le recrutement des postes en contrat d'engagement éducatif (CEE). Ce point est annulé.

Fait et délibéré les jours, mois et an
que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département
de la VENDEE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 085-218502508-20260605-2026_D_06_004-DE



COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**

Nombre de Conseillers :

en exercice	: 19
Présents	: 11
Votants	: 16

Délibération : 05.06.2026 – 004

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2026

Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAUDEAU donne pouvoir à Albert BOUARD

Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;
Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort

- Approuve l'adhésion de SAINT MATHURIN au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département
de la VENDEE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le JOURNAL FRANÇAISE



ID : 085-218502508-20260605-2026_D_06_005-DE

COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT 2025
(Annule et remplace la délibération n°002 du 27/04/2026)

Nombre de Conseillers :

en exercice	: 19
Présents	: 11
Votants	: 16

Délibération : 05.06.2026 – 005

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2026

Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAUDEAU donne pouvoir à Albert BOUARD

Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le compte du vote financier unique.

Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'observation du contrôle de légalité de la préfecture de la Vendée en date du 12/05/2026 sur la non-concordance de la délibération d'affectation des résultats du 27/04/26 et la maquette budgétaire du budget 2026, il convient de faire apparaître la décision de l'assemblée délibérante de mettre en réserve (recettes) d'investissement 400 000 € sur la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP OU BS 2026	FONCTIONNEMENT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2025	2 630 665,16 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2025	2 268 196,31 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 = (A-B)	362 468,85 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2025	337 145,11 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	699 613,96 €
MONTANT AFFECTE AU COMPTE 1068	400 000,00 €
MONTANT RESTE AU COMPTE 002	299 613,96 €

	INVESTISSEMENT
RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2025	1 681 106,14 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2025	863 967,62 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025= (F-G)	817 138,52 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2025 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif	177 799,55 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	994 938,07 €

Sur le rapport et la proposition de M. Sylvain RAVON, adjoint aux Finances et Ressources Humaines,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Propose l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2026 ci-dessous :

- Compte 001 : recette investissement : 994 938.07€
- Compte 002 recette de fonctionnement : 299 613.96€
- **Compte 1068** recette investissement : 400 000 .00€

Soit un excédent global de 1 694 552.03€,

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département
de la VENDEE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le
REPUBLIQUE FRANÇAISE
ID : 085-218502508-20260605-2026_D_06_006-DE



COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 16

Délibération : 05.06.2026 – 006

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2026

Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAudeau donne pouvoir à Albert BOUARD

Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2311-4 et suivantes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2026 approuvant le budget général pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur les tableaux ci-après, pour les raisons suivantes :



Le budget a été voté sans crédit à l'opération n°30 des factures de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de l'église sont en attente de règlement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-30 : REFLECTION EGLISE	0.00 €	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 700.00 €	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 700.00 €	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		5 700.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°1 du budget communal 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département
de la VENDEE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le
REPUBLIQUE FRANCAISE
ID : 085-218502508-20260605-2026_D_06_007-DE



COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Nombre de Conseillers :	<i>Délibération : 05.06.2026 – 007</i>
en exercice : 19	L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.
Présents : 11	Date de convocation du conseil municipal : 1 ^{er} juin 2026
Votants : 16	Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS
	Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAudeau donne pouvoir à Albert BOUARD
	Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Monsieur le Maire présente la liste des demandes de subventions reçues pour l'année 2026.

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 7 mai 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Arrête la liste comme suit pour un montant de 25 460€ :

PARTICIPATION OBLIGATOIRE

ADMR Vertozance	500 €
ADMR SSIAD Les Achards	100 €



ASSOCIATIONS COMMUNALES

Amicale Laïque école Jules Ferry	6 000 €
APEL école Montfort	6 000 €
Société de Chasse	100 €
SSJA Basket	2 100 €
SSJA Foot	2 100 €
SSJA Tennis	2 100 €
CCAS	2 600 €
UNC-AFN	210 €
Les Petits Papottes	150 €
Twirling Vendéen	150 €
Camp' Brousse	200 €
Rando Auzance Vertonne	300 €
R' Family Fitness	200 €
Guitarissimo Show	100 €
St Math Vélo Club	300 €

AUTRES ASSOCIATIONS

RASED	50 €
Just 'à corps	450 €
SOBAD 85 - Badminton	200 €
Banque alimentaire de Vendée	150 €
Les Restaurants du cœurs	150 €
SOS FEMMES VENDEE	100 €
MFR VENANSAULT	50 €
MFR IFACOM	50 €
MFR LES ACHARDS	450 €
MFR ST FLORENT DES BOIS	50 €
MFR BOURNEZEAU	50 €
BTP CFA Vendée	350 €
SOLIDARITE PAYSANE85	100 €
IME	50 €
TOTAL SUBVENTIONS	25 460 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département
de la VENDEE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le
REPUBLIQUE FRANCAISE

ID : 085-218502508-20260605-2026_D_06_008-DE



COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

VENTE D'UN BIEN BATI
1 AVENUE DE NANTES

Nombre de Conseillers :

En exercice	: 19
Présents	: 11
Votants	: 16

Délibération : 05.06.2026 – 008

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2026

Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAUDEAU donne pouvoir à Albert BOUARD

Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT MATHURIN est propriétaire de la parcelle AA n°94 d'une contenance de 398 m² depuis le 3 décembre 2024.

Madame Manon GAUVRIT a sollicité la commune pour l'acquisition de cette parcelle pour la bonne réalisation de son projet : aménagement d'une pharmacie.

Selon l'avis des Domaines du 23 septembre 2024, le bien a été estimé à 300 000€ assortie d'une marge d'appréciation d 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 330 000€

Monsieur Le Maire propose de vendre le bien au prix de 310 000€.

Madame GAUVRIT a donné son accord sur l'acquisition de ce bien au prix de 310 000€ en formulant une offre d'achat valable jusqu'au 15 juin 2026, annexée.

Cette offre est soumise à conditions suspensives :

- 1) L'obtention par Mme GAUVRIT d'un accord bancaire permettant de financer l'acquisition des Locaux permettant de financer le prix d'acquisition des Locaux et sur une durée de quinze (15) ans ;
- 2) Purge par La commune de tous droits de préférence ou de préemption pouvant exister les Locaux ;
- 3) Obtention par Mme GAUVRIT d'un arrêté de l'Agence Régionale de Santé, purgé de tout recours, octroyant une nouvelle licence de pharmacie à l'adresse des Locaux, ou l'obtention d'un arrêté de l'Agence Régionale de Santé autorisant le transfert d'une licence d'officine préexistante à l'adresse des Locaux, et ce conformément aux dispositions des articles L. 5125-4 et L. 5125-19 du Code de la santé publique



L'Office notarial « JMBC » Maîtres Johanna MARECHAL et Benoit CHAIGNEAU, Notaires à LES ACHARDS, sera mandaté pour conclure cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la cession de la parcelle AA n°94 d'une superficie de 398 m² à Mme GAUVRIT Manon pour la somme de 310 000,00€.

Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire notamment en premier lieu, l'offre d'achat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



COMMUNE de SAINT MATHURIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers :	<i>Délibération : 05.06.2026 – 009</i>
en exercice : 19	L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.
Présents : 11	Date de convocation du conseil municipal : 1 ^{er} juin 2026
Votants : 16	Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS
	Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAudeau donne pouvoir à Albert BOUARD
	Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Monsieur le Maire informe que les élus que l'un des véhicules utilitaires de la commune est vieillissant et commence à faire de nombreux frais.

Monsieur Le Maire présente le devis transmis par l'entreprise Vendée Occasions Utilitaires Services (V.O.U.S) à 14 824€ TTC.

Une demande de fonds de concours peut être sollicitée auprès de « Les Sables d'Olonne Agglomération ».

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ces travaux :

- Fonds de concours Les Sables d'Olonne Agglomération 2026	5 750,00 €
- Autofinancement	<u>9 074,00 €</u>
TOTAL TTC	14 824,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de fonds de concours auprès des Sables d'Olonne Agglomération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.

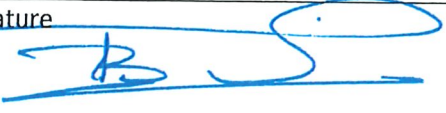
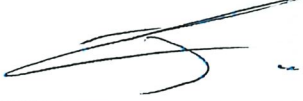
Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

S'LO

ID : 085-218502508-20260605-2026_D_06_009-DE

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**EXTENSION DE RESEAU D'EAU POTABLE ET POSE POTEAU INCENDIE IMPASSE DE L'ETANG
DANS LE CADRE DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19
Présents : 11
Votants : 16

Délibération : 05.06.2026 – 010

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2026

Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAudeau donne pouvoir à Albert BOUARD

Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Monsieur le Maire rappelle que la commune a approuvé le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) par délibération en date du 4 novembre 2024.

Le SCDECI a identifié les secteurs de la commune où la défense incendie doit évoluer au regard du risque incendie. Les aménagements nécessaires ont été planifiés sur plusieurs années.

Pour 2026, il avait été défini d'améliorer la couverture incendie, impasse de l'étang. Cependant, la conduite d'eau potable actuelle ne permet pas l'implantation de cette borne incendie. Il est nécessaire de prévoir l'extension du réseau d'eau potable.

Monsieur Le Maire présente le devis transmis par Vendée Eau chiffré à 4 878,41€ HT.

Une demande de fonds de concours peut être sollicitée auprès de « Les Sables d'Olonne Agglomération ».

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ces travaux :

- Fonds de concours Les Sables d'Olonne Agglomération 2026	2 430,00 €
- Autofinancement	2 448,41 €
TOTAL HT	4 878,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de fonds de concours auprès des Sables d'Olonne Agglomération,

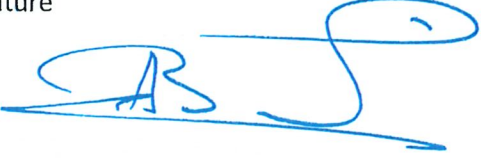
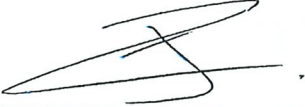
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

S'LO

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire d Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



COMMUNE de SAINT MATHURIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**REFECTION DE VOIRIE « LE PUY BABIN »
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers :	<i>Délibération : 05.06.2026 – 011</i>
en exercice : 19	L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.
Présents : 11	Date de convocation du conseil municipal : 1 ^{er} juin 2026
Votants : 16	Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS
	Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAUDEAU donne pouvoir à Albert BOUARD
	Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Monsieur le Maire informe que les élus que des travaux de réfection de la voirie menant au lieu-dit Le puy Babin sont nécessaires.

Monsieur Le Maire présente le devis transmis par l'entreprise COLAS d'un montant de 29 350,00€ HT.

Une demande de fonds de concours peut être sollicitée auprès de « Les Sables d'Olonne Agglomération ».

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ces travaux :

- Fonds de concours Les Sables d'Olonne Agglomération 2026	14 675,00 €
- Autofinancement	<u>14 675,00 €</u>
TOTAL HT	29 350,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,


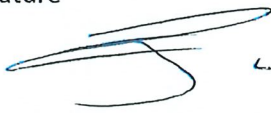
Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de fonds de concours auprès des Sables d'Olonne Agglomération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD Signature 	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON Signature 
--	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département
de la VENDEE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 085-218502508-20260605-2026_D_06_012-DE

S'LO

COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE
MODULAIRE AU STADE MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice	: 19
Présents	: 11
Votants	: 16

Délibération : 05.06.2026 – 012

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2026

Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAUDEAU donne pouvoir à Albert BOUARD

Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite installer un modulaire au stade municipal afin de permettre aux associations notamment le club de football d'avoir une salle permettant d'y tenir des réunions.



Ce modulaire sera aménagé par les agents des services techniques.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article R423-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom de la commune de SAINT MATHURIN ainsi que tous les documents nécessaires,

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département
de la VENDEE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

REPUBLIQUE FRANCAISE

ID : 085-218502508-20260605-2026_D_06_013-DE



COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027
--

Nombre de Conseillers :	
en exercice	: 19
Présents	: 11
Votants	: 16

Délibération : 05.06.2026 – 013

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2026

Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAudeau donne pouvoir à Albert BOUARD

Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, publié au Journal Officiel le 30 juin 2006, indique que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs des repas du restaurant scolaire votés lors de la séance du 28 avril 2025 et applicables au 1^{er} septembre 2025.

- 4,15 € par enfant et par jour
- 2,08 € pour les enfants présentant des allergies alimentaires (avec PAI)
- 7,80 € pour les enseignants, stagiaires
- 5,64€ pour les inscriptions tardives (moins de 3 jours avant)

La commission « Finances- ressources Humaines » réunit le jeudi 7 mai 2026 propose de ne pas augmenter les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026, applicable pour l'année scolaire 2026-2027.

Vu le Code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2
Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'exprime à l'unanimité,

Fixe à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs ci-dessous exposés.

- 4,15 € par enfant et par jour
- 2,08 € pour les enfants présentant des allergies alimentaires (avec PAI)
- 7,80 € pour les enseignants, stagiaires
- 5,64€ pour les inscriptions tardives (moins de 3 jours avant)

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres et factures correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an
que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département
de la VENDEE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

REPUBLIQUE FRANCAISE

ID : 085-218502508-20260605-2026_D_06_014-DE



COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Nombre de Conseillers :	Délibération : 05.06.2026 – 014
en exercice : 19	L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.
Présents : 11	Date de convocation du conseil municipal : 1 ^{er} juin 2026
Votants : 16	Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS
	Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAUDEAU donne pouvoir à Albert BOUARD
	Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Monsieur Le Maire rappelle que la restauration scolaire est un service municipal, organisé par et sous la responsabilité du Maire de la commune. La municipalité est donc responsable des enfants durant la totalité du temps qui sépare la fin des classes du matin et la reprise des classes de l'après-midi, c'est-à-dire non seulement durant le repas mais également pendant le temps qui le précède et qui le suit.

La rédaction d'un règlement intérieur s'avère indispensable tant pour la sécurité des enfants que pour préserver les intérêts de la commune.

Le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services municipaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription a un service vaut acceptation du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Il est précisé que ce règlement s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur du service de restauration scolaire qui a été joint à la présente convocation.

Vu le Code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2



Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour les élèves des écoles Jules Ferry et Montfort annexé à la présente délibération.

Accepte que ce règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an
que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département
de la VENDEE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le
REPUBLIQUE FRANCAISE

ID : 085-218502508-20260605-2026_D_06_015-DE



COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023-2027 AVEC LA CAF
POUR UN SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA ET BAFD**

Nombre de Conseillers :

en exercice	: 19
Présents	: 11
Votants	: 16

Délibération : 05.06.2026 – 015

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2026

Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAudeau donne pouvoir à Albert BOUARD

Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commune de SAINT MATHURIN à signer la convention d'objectifs 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations familiales pour le versement d'un bonus territoire permettant le soutien aux formations BAFA et BAFD.

Cette subvention permet d'accompagner le développement des formations BAFA et BAFD organisées par la collectivité dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG). Elle vise à faciliter l'accès des animateurs à ces formations, dont le coût peut constituer un frein.

Grace aux nouvelles dispositions de la convention d'objectifs et de financement 2023-2027, la CAF peut également financer les formations supplémentaires mises en place par la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2024.

La convention en pièce jointe précise les modalités de subvention aux formations BAFA et BAFD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

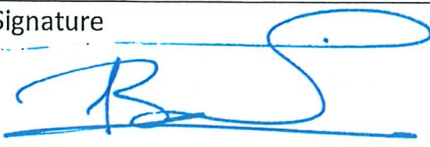

VU l'arrêté du 3 octobre 2011 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention avec la caisse d'allocations familiales pour la subvention aux formations BAFA et BAFD pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée, ainsi que tout document s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département
de la VENDEE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

REPUBLIQUE FRANCAISE



ID : 085-218502508-20260605-2026_D_06_016-DE

COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023-2027 AVEC LA CAF
POUR UN SOUTIEN AUX SEJOURS DE VACANCES**

Nombre de Conseillers :

en exercice	: 19
Présents	: 11
Votants	: 16

Délibération : 05.06.2026 – 016

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2026

Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAudeau donne pouvoir à Albert BOUARD

Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commune de SAINT MATHURIN à signer la convention d'objectifs 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations familiales pour le versement d'un bonus territoire permettant le soutien aux séjours de vacances.

La CAF accompagne les collectivités organisatrices des séjours de vacances collectifs via un cofinancement, le bonus territoire « séjours de vacances », pour celles qui ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG), avec la possibilité, à compter de 2024, de développer à nouveau le nombre de journées-enfants soutenues.

La convention en pièce jointe précise les modalités de subvention des séjours de vacances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,



VU l'arrêté du 3 octobre 2011 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention avec la caisse d'allocations familiales pour la subvention aux séjours de vacances pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée, ainsi que tout document s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département
de la VENDEE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le
REPUBLIQUE FRANCAISE

ID : 085-218502508-20260605-2026_D_06_017-DE



COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

TARIFS DU FESTIVAL DE L'HUMOUR 2026

Nombre de Conseillers :	Délibération : 05.06.2026 – 017
en exercice : 19	L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.
Présents : 11	Date de convocation du conseil municipal : 1 ^{er} juin 2026
Votants : 16	Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS
	Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAUDEAU donne pouvoir à Albert BOUARD
	Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Monsieur Le Maire rappelle que le festival de l'humour « ST MATH'HUMOUR » se déroulera la semaine du 2 au 8 novembre 2026.

Le 1^{er} avril 2026, la programmation de ce festival a été arrêtée par la commission « Vie Locale », et le jeudi 7 mai 2026, la commission « Finances-Ressources Humaines » a proposé les tarifs suivants :

DATE	SPECTACLE	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT (-12 ANS)	TARIF PLEIN "PASS"	TARIF REDUIT (-12 ANS) "PASS"
M. 04/11/2026	« Jongler avec les mots » Auguste & Cie	5€	-	-	-
V. 06/11/2026	Soirée Comedy Club	14€	-	-	-
S. 07/11/2026	Match d'impro	14€	7€	30€	15€
D. 08/11/2026	One-man show – François GUEDON	20€	10€		


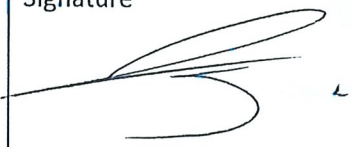
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les tarifs des différents spectacles tels que définis dans la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Précise que les recettes seront inscrites dans la régie de recettes « St Math Humour » créée à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département
de la VENDEE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 085-218502508-20260605-2026_D_06_018-DE



COMMUNE de SAINT MATHURIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**FESTIVAL SAINT MATH' HUMOUR 2026
CONVENTION DE PARTENARIAT - MECENAT**

Nombre de Conseillers :	<i>Délibération : 05.06.2026 – 018</i>
en exercice : 19	L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.
Présents : 11	Date de convocation du conseil municipal : 1 ^{er} juin 2026
Votants : 16	Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS
	Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAudeau donne pouvoir à Albert BOUARD
	Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Monsieur le Maire rappelle que le festival de l'humour « Saint Math'Humour » se déroulera du 4 au 8 novembre 2026.

Afin de contribuer au financement de cette manifestation culturelle et de renforcer les liens entre le tissu économique local et les actions portées par la commune, il est proposé aux entreprises de soutenir l'évènement dans le cadre d'un partenariat ou d'un mécénat.

Cette démarche permettra aux entreprises participantes de valoriser leur image auprès du public grâce aux différents supports de communication mis en œuvre par la commune (site internet, réseaux et supports numériques, presse, affichage, ...)

Dans ce cadre, deux formules de soutien sont proposées : le partenariat et le mécénat.

En contrepartie de leur contribution, les partenaires bénéficieront d'actions de communication ainsi que d'invitations selon les modalités suivantes :

- Pour une participation de 200 € : attribution d'une place pour un spectacle ;
- Pour une participation de 400 € : attribution de deux places pour un spectacle ;
- Par tranche de 550 € : attribution de deux pass donnant accès à aux spectacles du samedi et du dimanche.

Les mécènes bénéficieront, quant à eux, des actions de communication prévues ainsi que des avantages fiscaux définis par les dispositions du Code général des impôts. Le droit à déduction est justifié par le rescrit fiscal dont bénéficie la commune.

Le Conseil municipal est invité à approuver ces modalités de partenariat et de mécénat dans le cadre de l'organisation du festival « Saint Math'Humour » 2026 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires et les mécènes pour le festival St Math Humour 2026.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats et conventions conclus avec des partenaires et les mécènes.

Autorise Monsieur Le Maire à percevoir les recettes et à émettre les titres correspondants. Ces recettes sont inscrites au budget 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES POUR LA GESTION DE LA BILLETTERIE
DU « FESTIVAL SAINT MATH'HUMOUR » 2026**

Nombre de Conseillers :	<i>Délibération : 05.06.2026 – 019</i>
En exercice : 19	L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.
Présents : 11	Date de convocation du conseil municipal : 1 ^{er} juin 2026
Votants : 16	Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS
	Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAudeau donne pouvoir à Albert BOUARD
	Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Monsieur Le Maire rappelle que le festival de l'humour « ST MATH'HUMOUR » se déroulera la semaine du 2 au 8 novembre 2026.

Il présente les points de vente possible pour la vente des billets du festival et les conditions pour chaque point de vente :

Lieux	Prestataires	Commission	Modalités de reversement
Bureaux d'information Touristique présents sur les sables d'Olonne Agglomération	SPL Destination Les Sables	7 % sur le montant total TTC des ventes	Versement de la différence entre les encaissements au titre du festival et la commission de 7 % Versement à l'issue du festival
Vente en ligne	Weezevent	0,99 € sur chaque billet vendu pour les billets jusqu'à 40€ 2,5% sur le prix du billet au-delà de 40€.	WEEZEVENT reversera le montant total net des ventes (déduction des commissions avant Reversement). Versement des paiements 2 fois / mois (le 1 ^{er} et le 16)
Vente à l'accueil de la Mairie / Vente sur place le jour du spectacle	Commune de ST MATHURIN	Aucune	Par la régie communale « Festival St Math Humour »



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les lieux de ventes énoncés ci-dessus

Autorise M. le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir avec les prestataires,

Autorise M. le Maire à encaisser les recettes des ventes.

Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :	<i>Délibération : 05.06.2026 – 020</i>
en exercice : 19	L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.
Présents : 11	Date de convocation du conseil municipal : 1 ^{er} juin 2026
Votants : 16	Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS
	Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAUDEAU donne pouvoir à Albert BOUARD
	Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.



M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Le règlement intérieur peut donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adopter le règlement intérieur présenté et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département
de la VENDEE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le
REPUBLIQUE FRANCAISE

ID : 085-218502508-20260605-2026_D_06_021-DE



COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Nombre de Conseillers :

en exercice	: 19
Présents	: 11
Votants	: 16

Délibération : 05.06.2026 – 021

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2026

Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAUDEAU donne pouvoir à Albert BOUARD

Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.

- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

Décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

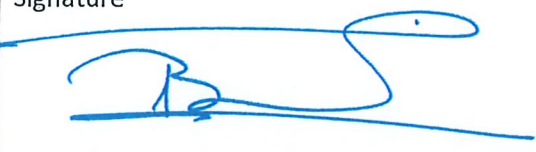

Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département
de la VENDEE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le
REPUBLIQUE FRANCAISE

ID : 085-218502508-20260605-2026_D_06_022-DE



COMMUNE de SAINT MATHURIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL LOCAL
« LES SABLES D'OLONNE ET TALMONDAIS » DE VENDEE EAU**

Nombre de Conseillers :	<i>Délibération : 05.06.2026 – 022</i>
en exercice : 19	L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.
Présents : 11	Date de convocation du conseil municipal : 1 ^{er} juin 2026
Votants : 16	Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS
	Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAUDEAU donne pouvoir à Albert BOUARD
	Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune a délégué toutes les compétences de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Olonnes et du Talmondais.

Le règlement intérieur de Vendée Eau a instauré la constitution de 8 conseil locaux dont celui dénommé « Les Sables d'Olonne et Talmondais ». Les conseils locaux sont associés aux travaux de Vendée Eau pour avis consultatifs sur les programmes d'investissement, sont informés des délibérations prises par Vendée Eau et peuvent faire part d'informations ou remarques sur la gestion de l'eau potable localement.

Ils sont composés des délégués au Comité Syndical de Vendée Eau localement et de deux représentants (un titulaire et un suppléant) par commune.

A la suite des élections municipales, il convient de les désigner au sein de la commune de SAINT MATHURIN.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus à scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgés est déclaré élus.

M Jean de LAROCQUE LATOUR est candidat au poste de délégué titulaire
Mme Estelle GILBERT est candidat au poste de délégué suppléant

Nombre de bulletins : 16
Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 16
Majorité absolue : 8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Elit :

M Jean de LAROCUQE LATOUR au poste de délégué titulaire

Mme Estelle GILBERT au poste de délégué suppléant

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers :	<i>Délibération : 05.06.2026 – 023</i>
en exercice : 19	L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.
Présents : 11	Date de convocation du conseil municipal : 1 ^{er} juin 2026
Votants : 16	Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS
	Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAudeau donne pouvoir à Albert BOUARD
	Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, afin de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI ou aux communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant. Par ailleurs, il n'y a pas de nombre maximum de membres imposé, la parité de représentation n'est pas non plus imposée, et le nombre de représentant par communes peut être différent.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

La CLECT rend son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées la première année d'existence d'un EPCI issu d'une fusion notamment et lors de chaque transfert de charge ultérieur. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Les membres de la CLECT doivent être désignés au sein des Conseils Municipaux.

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est proposé au Conseil Municipal de Saint Mathurin de désigner 1 membre pour siéger au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne M. Albert BOUARD membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées des sables d'Olonne Agglomération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.

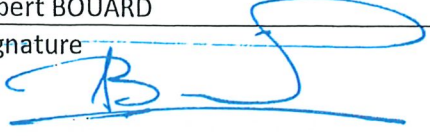

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

S'LO

ID : 085-218502508-20260605-2026_D_06_023-DE

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département
de la VENDEE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le
REPUBLIQUE FRANÇAISE
ID : 085-218502508-20260605-2026_D_06_024-DE



COMMUNE de SAINT MATHURIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Nombre de Conseillers :	<i>Délibération : 05.06.2026 – 024</i>
en exercice : 19	L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.
Présents : 11	Date de convocation du conseil municipal : 1 ^{er} juin 2026
Votants : 16	Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Virginie MAINARD, Estelle GILBERT, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS
	Absents excusés : Nathalie NEAU, Jean-Paul RETAIL donne pouvoir à Jean de LAROCQUE LATOUR, Éric FERRÉ, Jérôme BERT donne pouvoir à Matthieu POIROUX, Gwenaëlle RAVON donne pouvoir à Anne-Claire PERCEL, Jessie RACLET, Aline GABORIT donne pouvoir à Jean-Pierre GAUVRIT, Marion THIBAUDEAU donne pouvoir à Albert BOUARD
	Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n°2026-DCL-BER-428 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026,

Vu la circulaire préfectorale,

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les 2 membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des 2 membres présents les plus jeunes.

Il s'agit de Jean de LAROCQUE LATOUR, Patrice MORIT, Laura MARCHAIS, Matthieu POIROUX

La présidence du bureau est assurée par M. le Maire.

Il a été constaté qu'une seule liste de candidat avait été déposée, présentant 5 délégués titulaires (Albert BOUARD, Nathalie NEAU, Gilles GAUDIN, Anne-Claire PERCEL, Sylvain RAVON) et 3 délégués suppléants (Virginie MAINARD, Jean-Pierre GAUVRIT, Aline GABORIT)

M. le Président rappelle l'objet de la délibération qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 16



Ont obtenu

-Liste d'Albert BOUARD : ...16 voix

M. Le Président proclame les résultats définitifs. La liste d'Albert BOUARD emporte 5 sièges de délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Le procès-verbal de l'élection est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire Albert BOUARD	Le secrétaire de séance Sylvain RAVON
Signature 	Signature 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.